

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle de la grenette à St Rambert-en-Bugey sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 10 octobre 2025.

Collège eau potable : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de votants : 23

Présents : *Abergement-de-Varey*: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; *Ambérieu-en-Bugey*: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD *Ambronay*: M B NASSIA ; *Ambutrix*: M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; *Bettant*: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; *Château-Gaillard*: MJP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; *Oncieu*: M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; *Saint-Denis-en-Bugey*: M G. CAGNIN ; *Saint-Jean-le-Vieux*: M S. MONNET ; *St Rambert-en-Bugey*: Mme J. CANARD ; *Torcieu*: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; *Vaux-en-Bugey*: M F. DESMARIS

Pouvoirs : *Ambronay*: M F. BUFFET à M B NASSIA *Saint-Denis-en-Bugey*: M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ;

M. VERNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Château-Gaillard

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux transferts de compétences et à la mise à disposition de biens entre collectivités ;

VU les statuts du SERA ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Château-Gaillard en date du 14 avril 2025 et du 3 septembre 2025, relative au transfert de biens à destination du SERA, dans le cadre de la compétence eau potable ;

CONSIDÉRANT que les biens concernés sont nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable transférée au SERA sur le territoire de la commune de Château-Gaillard ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'officialiser ce transfert de gestion par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, date de transfert effectif des compétences au SERA

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de Château-Gaillard, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable transférée au SERA.
2. AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
3. AUTORISE le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;
4. DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération en accordant toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert

Accusé de réception en préfecture
001250101839-20251027-D-2025-074-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Fait et délibéré le 16/10/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



Annexe : Délibération de la commune avec PV de mise à disposition des biens

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251027-D-2025-074-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de CHATEAU GAILLARD au Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu (SERA) dans le cadre du transfert de la compétence eau potable

ENTRE

La commune de CHATEAU GAILLARD, représentée par son Maire, Joël BRUNET, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 01/07/24 DU 8 Juillet 2024

ET

Le Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu (SERA), représenté par son Président M. Thierry DÉROUBAIX, dûment habilité par délibération du conseil syndical du 1^{er} juillet 2020

VU les statuts du SERA ;

VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ; CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence eau potable par la commune de CHATEAU GAILLARD au SERA.

Article 2 : les biens mis à disposition

Les biens mis à disposition sont listés dans l'état de l'actif au 31/12/24 joint en lien avec l'inventaire détaillé en annexe 1.

Article 3 : les emprunts

Les emprunts attachés à la compétence eau potable sont transférés au SERA.

Les emprunts transférés sont les suivants :

Organisme prêteur	N° emprunt	N° de contrat	Echéance 2025	CRD au 31/12/24
CREDIT FONCIER	45332234592J		27 984.52€	403 681.44€
CAISSE D'EPARGNE	A0110933		12 526.02€	110 964.61€
TOTAL			40 510.52	514 646.05€

Article 4 : les modalités de la mise à disposition

Le SERA assume l'ensemble des obligations du propriétaire, il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en Justice en lieu et place du propriétaire.

Le SERA est substitué de plein droit aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations au regard des biens considérés, à l'exception du droit d'aliéner. Le SERA prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des équipements. Il procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux réalisés par le SERA sur les biens remis à disposition appartiennent à la commune de CHATEAU GAILLARD et non à l'EPCI.

La mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité ; elle a lieu à titre gratuit.

Article 5 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2025.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- Désaffection du bien,
- Retrait de la commune de CHATEAU GAILLARD du SERA,
- Fin d'exercice de la compétence eau potable par le SERA,
- Dissolution du SERA.

Dans ces hypothèses, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 6 : incidences comptables de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par une opération d'ordre non budgétaire.

Le SERA procèdera à l'amortissement budgétaire des biens et des subventions éventuelles associées.

Etabli contradictoirement par la commune de CHATEAU GAILLARD et le SERA.

Le présent PV sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à CHATEAU GAILLARD

Le 14 Avril 2025

Pour la commune de CHATEAU

GAILLARD

Le Maire,
Joël BRUNET



Pour le SERA

Le Président,
Thierry DEROUBAIX

~~SEPA~~
Syndicat des Eaux
de la Région d'Ambérieu
19 rue René Panhard
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Inventaire détaillé des biens

CHATEAU D'EAU	Eléments mis à disposition
Consistance du bien*	1° Installations extérieures : [...]X] Hauteur : 28.5m Diamètre : 7m à sa base Diamètre à la Tête du réservoir : 13.65m
Situation juridique du bien*	1° Servitude de droit privé grevant le bien (servitude de passage,...) 2° Servitude de droit public grevant le bien (alignement,...)
Etat du bien*	Satisfaisant
Evaluation de la remise en état du bien*	
Parcelle cadastrale concernée**	ZR n°15
Etat d'amortissement du bien**	
Contentieux en cours afférents à ce bien**	
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats) **.	
Etat général dudit bien**	
Convention d'occupation domaniale grevant le bien**	
Eléments comptables**.	
Contrats en cours**	[]
Informations supplémentaires que le [La Commune] ou le syndicat souhaiterait faire figurer au présent PV**	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic structure effectué le 30/01/2024 - Plan Château d'Eau - Rapport de contrôle périodique Réglementaire avec date du dernier contrôle et anomalies constatées - Déclaration préfecture (ex: mise en service APG) - Inventaire des clefs avec liste et coordonnées des personnes disposant de clefs - Fourniture documents

*Ces informations sont mentionnées à l'article L.1321-1 du CGCT

**Ces éléments ne sont pas mentionnés par l'article L.1321-1 mais peuvent, à toutes fins utiles et en fonction du bien concerné, figurer dans l'inventaire

AVENANT N°1
PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS SUR LA COMMUNE DE
CHATEAU GAILLARD AU SYNDICAT DES EAUX DE REGION "AMBERIEU
(SERA) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Entre
La Commune de CHATEAU GAILLARD, représentée par son Maire, Joël BRUNET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal
n°03/09/25 .du 8 Septembre 2025

Et
Le Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu (SERA), représenté par son Président Mr Thierry DEROUBAIX, dûment habilité par délibération du
Conseil Syndical du 1^{er} Juillet 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La source des Mangettes à Bettant attachés à la compétence « EAU POTABLE » sont transférés au SERA comme suit

Inventaire détaillé des biens

SOURCE DES MANGETTES A BETTANT	Eléments mis à disposition
Consistance du bien*	SOURCE – bois-PRE
Situation juridique du bien*	
Etat du bien*	Satisfaisant
Evaluation de la remise en état du bien*	
Parcelle cadastrale concernée**	B n°2975-2980-2981
Etat d'amortissement du bien**	
Contentieux en cours afférents à ce bien**	
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats) **	
Etat général dudit bien**	
Convention d'occupation domaniale grevant le bien**	
Eléments comptables**	
Contrats en cours**	
Informations supplémentaires que La Commune ou le syndicat souhaiterait faire figurer au présent PV**	- Plan cadastral - Périmètre théorique captage source de Bettant

*Ces informations sont mentionnées à l'article L. 1321-1 du CGCT

**Ces éléments ne sont pas mentionnés par l'article L. 1321-1 mais peuvent, à toutes fins utiles et en fonction du bien concerné, figurer dans l'inventaire

Article 2 : Tous les autres article du Procès-verbal signé en date du 14 Avril 2025 restent inchangés.

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 08/09/2025

POUR LA COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD

Le Maire,

Joël BRUNET



SERA
Syndicat des Eaux
de la Région d'Ambérieu
POUR LE SERA 19 rue René Panhard
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Le Président,
Thierry DEROUBAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHATEAU GAILLARD
01500

Le Huit Septembre deux mille vingt cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Date de convocation du conseil municipal : 02/09/2025

PRESENTS : BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, PICHENOT Emilie, RESSIGUIER Amélie, RUIZ Danièle, VINCONNEAU Eric,
ABSENTS qui ont donné pouvoir : BREVET Jean-Michel à AUBRY Claude, FAVIER Jean-Luc à THIBAUD Jean-Pierre
ABSENTE : Marie-Ange CHARIGNON

Amélie RESSIGUIER a été élue secrétaire de séance

Délib n°03/09/25

Objet : AVENANT MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE AU SERA DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU POTABLE »

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune au SERA, dans le cadre du transfert de compétence « EAU POTABLE » signé en date du 14 Avril 2025.

La source des Mangettes, à BETTANT, propriété de la commune de CHATEAU GAILLARD, n'ayant pas été listée dans l'inventaire joint audit PV, il convient de l'annexer par avenant n°1

Après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, le conseil municipal,

- APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint annexé stipulant que la source des Mangettes, parcelles cadastrée section B 2280-2281 ET 2975 situées sur la commune de BETTANT est joint à l'inventaire détaillé du PV signé en date du 14 Avril 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Amélie RESSIGUIER

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Joël BRUNET



Certifié exécutoire,
Après dépôt en Sous-préfecture
Le 14/09/2025
.Et publication et/ou notification
Du 11/09/2025
Le Maire,
Joël BRUNET



COMMUNE DE CHATEAU-GAILLARD

CAPTAGE DES SOURCES DE BETTANT

APPLICATION CADASTRALE

BETTANT Section B2

1/1250^e



